## EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS MUNICIPAUX

## - COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Arrêté du 24 novembre 2022
Objet	Interdiction d'utilisation des terrains de football	Acte n° <b>ST 2022-10</b>

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football de la Commune.

## ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1</u>: L'accès et l'utilisation du terrain de football du Trépadé est interdit à toutes activités sportives.
- <u>ARTICLE 2</u>: Ces dispositions sont applicables:

  Du vendredi 25 novembre (8h00) au Lundi 28 novembre 2022 (minuit).
- <u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FONSORBES et notifié aux Présidents des associations de Football.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
  - Monsieur le Président de l'Avenir Fonsorbes Football,
  - Monsieur le Président de la ligue Midi-Pyrénées Football,
  - Monsieur le Président du District de Football.

ARTICLE 6: le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

<u>ARTICLE 7</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire SIMÉON Françoise